

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2025**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 20 janvier 2025.

Date de publication : 6 février 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, et Mmes, Marie-Claude POTTIER, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

**Excusé(es)** : M. Benoît MEILHAC, M. Willy BONFY, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Loïc COLTEL.

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne MERLIN.

**Objet** : 2025/2401/006 – *Demande de fonds de concours « aide au développement local » pour le changement d'une chaudière au Dojo.*

Le Maire donne la parole à M. Jacques PEREIRA. Il indique qu'il convient de changer la chaudière du Dojo. Il précise que le budget est de 9 991.10 € HT soit 11 989.32 € TTC. Il propose de solliciter une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre du fonds de concours « aide au développement local » 2020/2026.

Après discussion sur le mode de chauffage, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- A signer le devis présenté pour la réalisation des travaux ;
- A solliciter une demande de subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération (fonds de concours aide au développement local) d'un montant de 4 995.55 € ;
- A signer la demande de subvention et les pièces du dossier ;
- A signer la convention afférente ;
- A signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- S'engage à inscrire cette somme au budget 2025 ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le 30 janvier 2025,  
Le Maire, Robert LUQUET

